

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
N° 2020-A- 20

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers n°E19000242/86 en date du 7 janvier 2020 désignant la commission d'enquête composée de trois membres pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- Vu le dossier d'enquête publique,

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLPi arrêté instaure 5 zones de publicité (ZP) : les ZP1, 2, 3 et 4 concernent les 18 communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême, tandis que la ZP5 concerne exclusivement les 20 communes hors unité urbaine d'Angoulême. Les restrictions à l'installation de publicités sont graduées en fonction de la sensibilité paysagère et patrimoniale des lieux.

Le volet « enseignes », bien que facultatif, est également traité. Principalement, des règles sont définies pour les enseignes situées en lieux protégés et en ZP1, reprenant les dispositions du site patrimonial remarquable d'Angoulême (règles de positionnement des enseignes en façade, mode de réalisation, mode d'éclairage, limitation de la surface et du nombre des enseignes scellées au sol et installées directement sur le sol...).

Sur tout le territoire aggloméré, une règle unique d'extinction des publicités et enseignes lumineuses est définie : 21h-7h (au lieu de 1h-6h, plage horaire nationale).

Cette enquête publique se déroulera à partir du 1^{er} septembre 2020 à 9h jusqu'au 26 septembre 2020 à 13h inclus (soit un total de 26 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

M. Lamant Patrice a été désigné président de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers. M. Bolmont Daniel et M. Germaneau Gilbert, membres titulaires, composent avec M Lamant la commission d'enquête.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique, au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême, dans les 3 mairies lieux de permanence (La Couronne, Saint-Yrieix et Soyaux) et à la Médiathèque l'Alpha, également lieu de permanence, située 1 Rue Coulomb à Angoulême ;
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, au siège de GrandAngoulême et dans les 4 lieux de permanence cités plus haut.

Les gestes barrières seront assurés par le port du masque pour les commissaires enquêteurs et les visiteurs ainsi que la mise à disposition du gel hydroalcoolique...

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de GrandAngoulême, à l'adresse www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ».

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Au siège de GrandAngoulême et dans les lieux de permanence, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être consignées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 4
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
RLPi – Enquête Publique
A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête
25, boulevard Besson Bey
16 000 Angoulême
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de GrandAngoulême – observations à l'attention du Président de la commission d'enquête » à l'adresse rlpi.enquetepublique@grandangouleme.fr

.../...

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le 1^{er} septembre 2020 à 9h et avant la clôture de cette même enquête soit le 26 septembre 2020 à 13h.

Toutes les contributions du public (courriers remis aux membres de la commission d'enquête lors des permanences ou adressés par voie postale ainsi que les courriels) seront consultables au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) »

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Commerce de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- A la médiathèque l'Alpha le mardi 1^{er} septembre 2020 de 13h à 16h
- A la mairie de Saint-Yrieix le lundi 7 septembre 2020 de 9h à 12h
- A la mairie de Soyaux le jeudi 17 septembre 2020 de 16h à 19h
- A la mairie de La Couronne le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h
- A la médiathèque l'Alpha le samedi 26 septembre 2020 de 10h à 13h

Des prises de rendez-vous téléphoniques seront également possibles pendant les permanences, en adressant la demande à GrandAngoulême (par mail à l'adresse rlpi.enquetepublique@grandangouleme.fr ou par téléphone au 05 45 38 60 60). Le recueil des observations lors de l'entretien téléphonique sera effectué par la commission d'enquête selon la procédure de l'observation orale.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de GrandAngoulême et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal de GrandAngoulême peut être demandée auprès de Monsieur le Président :

- par courrier adressé à GrandAngoulême 25, boulevard Besson Bey 16 000 Angoulême
- par mail à l'adresse rlpi.enquetepublique@grandangouleme.fr
- par téléphone au 05 45 38 60 60

Angoulême, le 08 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-François DAURE